

Question écrite au Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune
d'Anderlecht

Objet : Campement au niveau du pont surplombant le Ring

Un campement précaire a vu le jour au niveau du talus situé à proximité du pont surplombant le Ring au niveau de la rue de Neerpede. Celui-ci après avoir disparu quelques temps est réapparu ces derniers mois. Cet habitat précaire dépourvu d'accès à l'eau et de lieu d'aisance pose des questions d'hygiène, de sécurité et de salubrité évidente, de même que des questions sur l'accompagnement social et sanitaire des personnes qui habitent cette fragile structure.

Pourriez-vous me dire si des contacts ont été pris par les services communaux en vue de porter assistance à ces personnes et ainsi mettre fin à une occupation problématique et manifestement peu adéquate ?

Je vous remercie de vos réponses.



Gaëtan VAN GOIDSENHOVEN
Conseiller communal et de Police



Anderlecht, le 31 mars 2020

Monsieur G. Van Goidsenhoven
Conseiller communal
Rue de l'Agrafe, 68/5
1070 Anderlecht

Concerne : Votre question écrite relative au «campement au niveau du pont surplombant le Ring»

A savoir :

- Pourriez-vous me dire si des contacts ont été pris par les services communaux en vue de porter assistance à ces personnes et ainsi mettre fin à une occupation problématique et manifestement peu adéquate?

Monsieur le Conseiller,

La procédure 'sans abris/logement précaire' est mis en place dès qu'un travailleur (policier, gardien de la paix, travailleur social de rue, éducateur, ...) constate une situation à risque (danger pour une personne, présence des mineurs, risque de nuisances pour le quartier) ou qu'un habitant nous fait part d'une occupation précaire.

Cette procédure consiste en 2 volets:

- un volet de suivi social des personnes en situation fragilisée (écoute, orientation, recherche de solutions durable)
- si la situation nécessite une évacuation, vu que le suivi social atteint ses limites et que les personnes refusent de l'aide et/ou refusent de quitter l'endroit: le dossier est transmis vers le cabinet du bourgmestre afin d'émettre un arrêté d'évacuation.

Lors de toute la procédure les différents partenaires dans ce processus communique afin de garantir le meilleur suivi des personnes et d'obtenir une solution durable.

La situation au niveau des ponts est une préoccupation importante pour nos équipes de terrain. Le site est caractérisé par une absence totale d'équipements et les personnes présentes sont dans une situation psycho-sociale et médicale extrêmement précaire. Un suivi social a été mis en place pour les personnes. Plusieurs co-interventions ont été réalisées, avec le SCAT, et l'ASBL Transit et le Samu Social. Pour 3 personnes, une solution a été trouvée, une 4ième personne refuse l'aide social. Un arrêté d'évacuation sera alors émis. Le nettoyage des 2 sites est prévu.

Pour ce qui est du ramassage des déchets et le nettoyage du site, il est réalisé par l'entrepreneur désigné par la Région, les sites étant trop éloignés des voiries pour permettre une intervention de Bruxelles propreté

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller communal, l'expression de notre considération distinguée.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Par délégation:
L'Echevin de la Prévention et de la
Sécurité Urbaine,

M. VERMEULEN

M. KESTEMONT